



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la voirie communale : rue de Zetting

Le Maire de Siltzheim,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 16 janvier 2026 par la société SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant les travaux de réparation d'une fuite sur branchement AEP au 16 rue de Zetting ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, hors véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 2 : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulants sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SAUR.

Article 4 : Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 19 janvier 2026 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 2 jours).

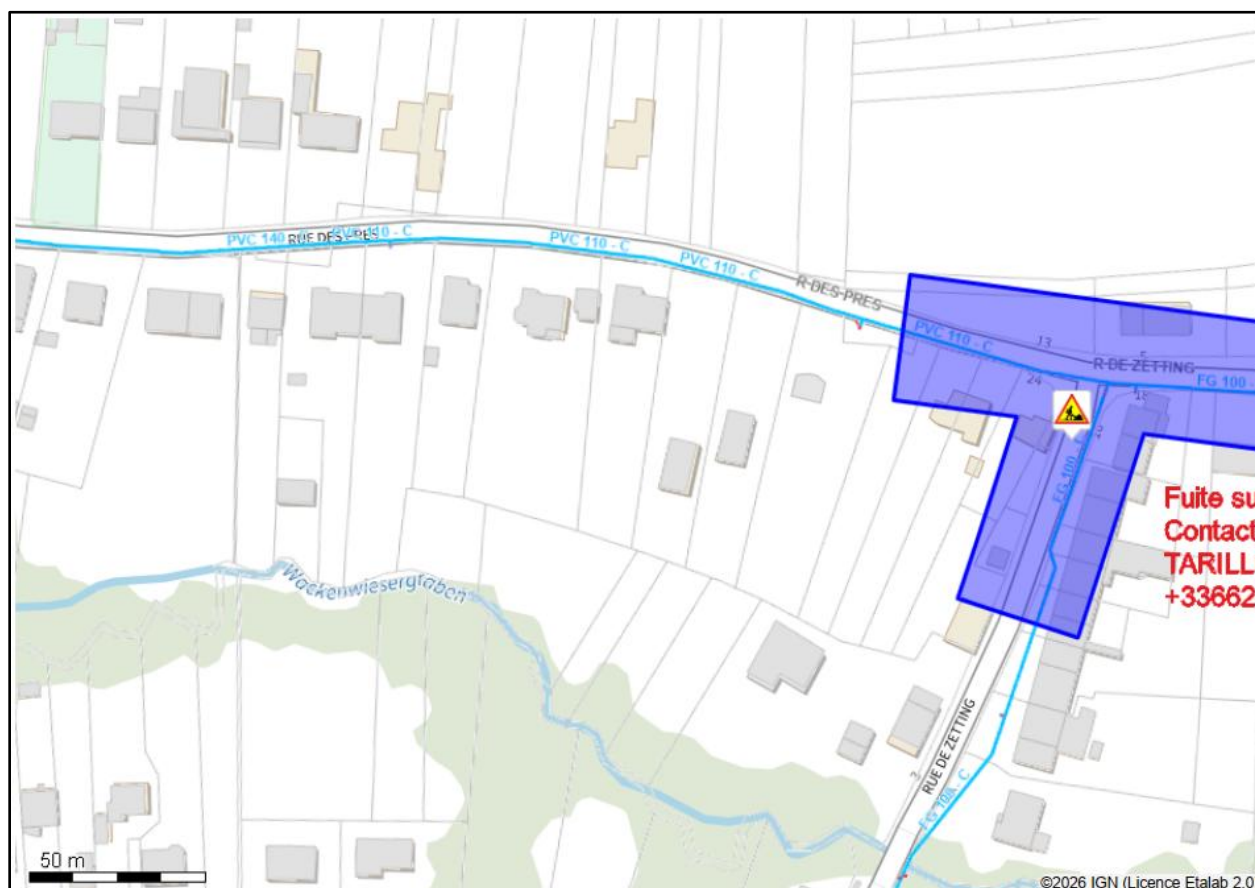
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -Société SAUR,
-CA Sarreguemines Confluences, service transport,
-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à Siltzheim, le 16 janvier 2026

Le Maire
Siltzheim

ANNEXE : Emprise du chantier déclarée par le demandeur – rue de Zetting



Légende :

Zone surlignée en bleu : emprise des travaux

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.